

Règlement du vide grenier des écoles publiques de la Montagne
dimanche 17 Mai 2020
Place Similien Guérin, la Montagne 44620

Cette journée est organisée bénévolement par les représentants de parents et parents d'élèves de l'école Marcel Gouzil, Joachim du Bellay, Jules Verne et Jules Ferry de la Montagne. Il se déroulera le dimanche 17 mai 2020, de 9h à 18h, sur la place Similien Guérin de la Montagne.

Art. 1 : Il est exclusivement ouvert aux particuliers. Un mineur ne peut tenir seul un stand. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. L'entrée est gratuite pour les visiteurs. Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Art. 2 : Toute inscription sera effective à réception de la fiche d'inscription, d'un chèque pour le règlement du (des) emplacement(s) à l'ordre de la **FCPE de la Montagne**, d'une photocopie de la carte d'identité (**recto-verso**) du vendeur et du présent règlement signé. L'inscription vaut acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Art. 3 : Les emplacements, tous en extérieur, au prix de **12 euros les 3 m**, il conviendra de décharger les objets dans les plus brefs délais. Le véhicule sera redirigé vers un autre parking. Le placement est effectué par les organisateurs et ne peut être contesté. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Art 4 : En cas de désistement de l'exposant, les sommes versées ne seront pas remboursées, de même qu'il n'y aura pas de remboursement en cas d'intempéries. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation.

Art 5 : L'installation se fera entre 7h30 et 8h30. Au delà de 8h30, l'emplacement sera réattribué à ceux qui n'ont pas réservé, dans la limite des places disponibles. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises.

Art 6 : Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas d'accident, vol ou dégradation du matériel exposé. Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité des organisateurs qui ne pourront en aucun cas être tenus responsables.

Art 7 : Sont interdits à la vente les objets neufs, les armes de toutes catégories, les animaux vivants, les objets ou ouvrages à caractère raciste ou pornographique, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. L'organisateur se réserve le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise.

Art 8 : La vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est interdite. Les organisateurs se réservent l'exclusivité de la vente de boissons et de restauration.

Art 9 : Les exposants s'engagent à remporter leurs invendus ainsi que leurs déchets et à laisser leur emplacement propre et vide à leur départ. Des containers de tri sélectif seront mis à votre disposition par Véolia et clairement identifiables. Tout pollueur identifié sera passible d'une amende délivrée par l'autorité compétente ainsi qu'un refus d'inscription future.

Art. 10 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure à tout moment un exposant qui ne respecterait pas le règlement ou qui, par son comportement sur le lieu du vide grenier, pourrait nuire au bon déroulement de cette manifestation. Il se verrait refuser toute inscription ultérieure et ne pourra récupérer la somme versée pour sa réservation.

NOM- Prénom :

Date et Signature

Pour tout renseignement, par tel : 06.71.26.26.12
ou par mail : videgrenierdesecoles@gmail.com